

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Bertrand Clot intitulée "Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage"

Rappel de l'interpellation

Le contexte

Le 2 avril 2009, le Conseil d'Etat a annoncé son dispositif de soutien à l'économie et de lutte contre les effets du ralentissement de la conjoncture (485 mio de francs pour la part cantonale).

Dans sa conférence de presse du 26 mai 2009, le Conseil d'Etat a dévoilé les mesures en faveur de l'apprentissage. Ce dispositif a deux objectifs principaux :

- Faciliter la recherche de places d'apprentissage et de formation à l'issue de l'école obligatoire.
- Limiter le chômage.

Les moyens mis à disposition :

- CHF 4 millions pour la "prime" au contrat d'apprentissage.
 - CHF 5'000 par contrat d'apprentissage supplémentaire.
 - CHF 500 par contrat d'apprentissage renouvelé.
- CHF 1 million pour divers volets de l'aide aux apprentis en difficulté.
- Financement issu du fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 3 novembre 2009, 894 places ont été créées à la rentrée 2009. Au 1er novembre, sur ces 894 places, 565 ont été créées dans des entreprises déjà formatrices et 329 dans de nouvelles entreprises formatrices. 803 places d'apprentissage renouvelées ont été financées. Sur cette base, le montant dépensé pour cette mesure a été de CHF 4'871'500.- (il semble que le montant réel soit supérieur).

Dans la réponse à mon interpellation du 8 décembre 2009, Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, a précisé le nombre d'entrées en apprentissage et d'autorisations de former. Selon ces chiffres, le nombre moyen d'autorisations de former délivré chaque année de 2004 à 2008 se monte à 955.

Force est de constater que les résultats obtenus par l'octroi d'une prime pour créer des places d'apprentissage **n'a pas atteint son objectif**. En effet, les 329 autorisations de former délivrées en 2009 font pâle figure en regard des 955 nouvelles entreprises formatrices qui se sont annoncées en moyenne chaque année depuis 2004.

Les questions à résoudre avant de prolonger la mesure en 2010-2011

Indépendamment du rapport commandé à la HEIG-VD sur la pertinence de cette mesure, il apparaît

opportun de ne pas reconduire cette dernière – ou à tout le moins, de la suspendre – tant que les questions suivantes n'ont pas trouvé réponse :

1. Questions quantitatives

- Quel était le nombre de nouvelles places d'apprentissage déjà annoncées à fin mai 2009 (avant l'annonce de la mesure) ?

- Les effectifs des SEMO et de l'OPTI ont-ils diminué, au début de cette année scolaire, suite à cette mesure ? Si oui, quel en est l'impact financier ?

2. Questions qualitatives

- Dans les nouvelles entreprises formatrices, quel a été le taux de rupture de contrat durant les dix premiers mois de l'année scolaire en cours ? Voir la date de réponse du Conseil d'Etat.

- Quels sont les secteurs de l'économie qui ont enregistré la plus grande progression du nombre de places d'apprentissage ?

3. Questions opérationnelles

- Quand est intervenu concrètement le versement des primes de CHF 5'000 (acomptes en 2 temps) ?

- Des remboursements ont-ils été demandés et obtenus suite à des ruptures de contrat d'apprentissage ?

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Il s'agit en premier lieu de clarifier les termes communiqués. Chaque année de nouvelles entreprises demandent pour une première fois une autorisation de former, ce qui correspond aux 329 autorisations de former délivrées en 2009.

Des entreprises déjà formatrices s'étendent ou se diversifient et offrent de nouvelles formations ou spécialisations "métiers". Le chiffre pour 2009 est de 975 autorisations de former "métiers", ce qui est dans la moyenne des années précédentes (955).

En ce qui concerne les chiffres et la différenciation entre de nouvelles places d'apprentissage dans de nouvelles entreprises et les places d'apprentissage maintenues ou supplémentaires dans des entreprises formatrices, le Conseil d'Etat ne peut répondre que partiellement. Certains chiffres ne peuvent pas être extraits dans le détail car, en août 2008, la mesure n'était pas encore connue à la saisie des premiers contrats 2009 et n'ont donc pas été renseignés.

2.1 Réponses aux questions quantitatives

Quel était le nombre de nouvelles places d'apprentissage déjà annoncées à fin mai 2009 (avant l'annonce de la mesure) ?

Le total des contrats signés au 31 mai 2009 était de 2046.

- Les effectifs des SEMO et de l'OPTI ont-ils diminué, au début de cette année scolaire, suite à cette mesure ?

En ce qui concerne l'OPTI, une baisse de 6 % a été observée en août 2009.

Pour le SEMO, il n'y a pas eu de diminution d'effectif quantifiable suite à la mesure jeformeunapprenti.ch. L'effectif était identique aux années précédentes soit de 362 candidats au 1er septembre 2009. A noter que la mise en place des guichets régionaux T1 (transition 1) ne permet pas une comparaison fiable avec les années précédentes, les dispositifs mis en place ayant évolué.

- Si oui, quel en est l'impact financier ?

Il n'y a pas eu d'impact financier direct pour l'OPTI en 2009, car le même nombre de classes (65) ont été ouvertes. Les prévisions pour 2010 sont de 62 classes, ce qui pourra représenter une diminution de

charge de 600'000.- CHF. Par contre, l'augmentation correspondante du nombre d'apprentis a nécessité l'adaptation des cours donnés dans les écoles professionnelles pour un montant financier équivalent. La DGEP gérant l'ensemble des filières du secondaire postobligatoire, un changement de filière des jeunes en formation n'engendre pas de réelles économies, mais un simple transfert financier interne.

Quant aux SEMO, et comme indiqué précédemment, il n'y a pas eu d'impact financier observable, vu que le nombre de jeunes qui y ont été admis est resté stable.

2.2 Réponses aux questions qualitatives

- Dans les nouvelles entreprises formatrices, quel a été le taux de rupture de contrat durant les dix premiers mois de l'année scolaire en cours ? Voir la date de réponse du Conseil d'Etat.

Le nombre de ruptures de contrats dans les nouvelles entreprises formatrices pour des nouvelles places était de 60 contrats au 31 mai 2010, soit 18.2 %. Ces chiffres sont légèrement supérieurs au taux usuel de rupture (15%) mais ne permettent pas, vu l'échantillonnage restreint, ainsi que le faible écart entre ces deux taux, d'en tirer des conclusions significatives.

- Quels sont les secteurs de l'économie qui ont enregistré la plus grande progression du nombre de places d'apprentissage ?

Les principales branches ayant bénéficié de la mesure sont le commerce et la vente pour environ 200 places (gestionnaire du commerce de détail + 48 contrats par exemple) ainsi que le bâtiment et la construction pour environ 100 places.

2.3 Réponses aux questions opérationnelles

- Quand est intervenu concrètement le versement des primes de CHF 5'000 (acomptes en 2 temps) ?

Chaque contrat supplémentaire (par rapport au nombre d'apprentis 2008-2009) signé par une entreprise ou une commune donne droit à un versement total de CHF 5'000.-

Le paiement des CHF 5'000.- intervient en deux phases comme suit :

Le 1er versement de CHF 3'000.- est effectué au terme du temps d'essai prévu par le contrat mais au plus tôt le 31 octobre 2009. Le solde de CHF 2'000.- a été versé entre le 28 février 2010 et le 21 mars 2010, certaines demandes étant arrivées tardivement ou ayant demandé une étude plus approfondie.

Chaque contrat renouvelé ou prolongé d'un an, qui maintient le nombre d'apprentis en formation (par rapport au nombre d'apprentis 2008-2009) signé par une entreprise ou une commune donne droit à un versement total de CHF 500.-.

Le paiement des CHF 500.- a été effectué au terme du temps d'essai prévu par les contrats d'apprentissage, soit le 31 octobre 2009.

- Des remboursements ont-ils été demandés et obtenus suite à des ruptures de contrat d'apprentissage ?

Le Conseil d'Etat avait effectivement prévu le remboursement dans le cas d'une rupture du contrat d'apprentissage ou d'un retrait de l'autorisation de former dans la première année de contrat.

110 remboursements ont été demandés et 106 ont été obtenus au 31 mai 2010. Le processus est encore en cours, en corrélation avec la mesure 2010. En effet, si une entreprise reprend un apprenti en 2010, la DGEP ne demandera pas le remboursement afin d'éviter au maximum les actes administratifs, mais l'intégrera dans la mesure 2010.

3. Conclusion

Pour conclure, le Conseil d'Etat a décidé le 19 mai 2010 de reconduire pour l'année 2010 cette opération qui vise à la fois la création de nouvelles places d'apprentissage et le renouvellement de

places existantes.

Un montant de 7,5 millions de francs est prévu, prélevé sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, dont 2,5 millions sont destinés à financer le dépassement des attentes de l'opération 2009. Ainsi, pour les 894 places nouvelles créées en 2009, le Conseil d'Etat se réjouit de l'effort consenti année après année par le patronnat et lui exprime sa reconnaissance.

La reconduction pour 2010 de cette mesure de promotion des places d'apprentissage permettra de faire le lien avec un autre projet qui devrait se mettre en place en 2011 sans qu'on adapte et modifie le dispositif chaque année. Avec le soutien de l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT), le Canton veut introduire des démarches spécifiques auprès de l'ensemble des entreprises. Par des visites ciblées, le projet vise à les soutenir dans la formation de leurs apprentis, afin de limiter au maximum les cas de rupture de contrat. Cela aura par ailleurs pour conséquence de les encourager à créer de nouvelles places d'apprentissage. Le mandat de la mise en œuvre a été confié à la Fédération patronale vaudoise (FPV), la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean